

Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

Objet : DM n°2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'au précédent conseil municipal il a été voté de verser une subvention de 500€ à madame Christelle ROCCHI

Cette écriture n'ayant pas été prévue lors du vote du budget il est nécessaire d'établir une décision modificative.

Elle présente la décision modificative N°2

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2
- **CHARGE** madame le maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
COMPETENCE FACULTATIVE "GESTION INTEGREE DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LES BASSINS
VERSANTS AVEYRON AVAL, TARN AVAL ET TESCOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération n°1 en date du 23 janvier 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban – Compétence facultative « approvisionnement en eau »,

Vu la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération n°107 en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération – Compétence facultative « Gestion intégrée du Grand Cycle de l'Eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou »,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2023 05 23 00001 du 23 mai 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Par délibération du Conseil Communautaire n°107 en date du 22 juin 2023, il a été proposé de modifier les statuts afin d'ajouter une compétence facultative au titre de l'article L.5211-17 du CGCT : « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou ».

En effet, il était nécessaire d'intégrer des missions complémentaires à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et ainsi permettre l'adhésion à des structures qui exercent ces missions.

Le GMCA est compétent seulement pour la GEMAPI qui comprend les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cependant, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le GMCA s'appuie sur plusieurs structures qui assurent des missions dites « complémentaires à la GEMAPI » afin de garantir les

principes généraux de gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou.

Le GMCA n'était pas compétent pour ces missions et ne pouvait donc pas les transférer aux trois structures de bassin versant sur lesquelles il compte s'appuyer pour assurer la gestion intégrée du grand cycle de l'eau.

Pour cela, il a été proposé de transférer au GMCA la compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou » comme suit :

« Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou » :

- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exclusion des missions de service public eau potable, des missions assurées par les gestionnaires de barrage et des missions relevant des sites industriels et miniers (pour le bassin versant Aveyron aval, le bassin versant Tarn aval et le bassin versant Tescou),
- animer, coordonner, assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (pour le bassin versant Aveyron aval, le bassin versant Tarn aval et le bassin versant Tescou),
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau, hors alimentation en eau potable (pour le bassin versant Aveyron aval et le bassin versant Tarn aval),
- valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau (pour le bassin versant Aveyron aval, le bassin versant Tarn aval).

Cette compétence n'est pas au nombre des compétences des Communautés d'Agglomération visées à l'article L5216-5 du CGCT. La procédure de définition de l'intérêt communautaire s'applique aux seules compétences pour lesquelles la loi prévoit une telle définition. Le transfert d'une compétence facultative et de ses critères de définition relève de la procédure de droit commun du transfert de tout ou partie d'une compétence de l'article L.5211-17 du CGCT.

La définition de cette compétence doit donc être intégrée dans les statuts.

Ainsi, les statuts du Grand Montauban, joints à la présente, ont été modifiés en ce sens.

En application des dispositions du CGCT, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé :

- soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

AR Prefecture

082-218200855-20231017-DEL2023_37-DE

Reçu le 19/10/2023

Valider la modification des statuts en transférant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération la compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou », telle que présentée ci-dessus,

- approuver la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal avoir avoir délibéré et à l'unanimité

- VALIDE la modification des statuts en transférant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération la compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou », telle que présentée ci-dessus,
- APPROUVE la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DOTATIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA
COMMUNE D'ESCATALENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°82-2021-07-29-00001 du 29 juillet 2021 de la Préfecture du Tarn et Garonne portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2022 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°2022_27 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 portant approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement des communes de Bressols, Escatalens, et Montauban dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance,

Vu le rapport adopté de la CLECT du Grand Montauban en date du 13 juin 2023,

Il est rappelé en accord avec le comptable public, que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance au Grand Montauban Communauté d'Agglomération afin de prendre en compte un emprunt partiellement affecté de la commune d'Escatalens.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En complément et selon les mêmes principes retenus par le rapport de la CLECT approuvé par la délibération n°2022_27 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, la CLECT réunie le 13 juin 2023 a validé la modification de l'attribution de compensation en section d'investissement de la commune

AR Prefecture

082-218200855-20231017-DEL2023_38-DE

Reçu le 19/10/2023

d'Escatalens pour tenir compte d'un emprunt partiellement affecté porté à connaissance par le comptable public postérieurement à la précédente CLECT (l'attribution de la compensation en section de fonctionnement n'est pas impactée).

Ainsi pour la commune d'Escatalens, la prise en compte par le GMCA de cet emprunt affecté partiellement à la construction de la crèche implique le calcul d'une dotation complémentaire de la Commune au GMCA correspondant aux frais financiers totaux générés par un emprunt équivalent au taux de 2,5% retenu par la CLECT et rapporté à sa durée.

Cette dotation complémentaire de frais financiers ajuste celle calculée précédemment lors de la CLECT 2022 pour l'attribution de compensation en investissement pour la commune d'Escatalens. Ainsi, le montant ajusté de la dotation de frais financiers a été calculé pour un montant de 13.519 € au lieu de 11.742 €, soit une dotation de renouvellement totale de 23.353 € au lieu de 21.576 €.

Soit ci-dessous les nouveaux montants, les montants pour les communes de Bressols et Montauban restant inchangés par rapport à ceux calculés lors de la CLECT 2022 :

Dotation de renouvellement	BRESSOLS	ESCATALENS	MONTAUBAN
Entretien et renouvellement des bâtiments	14.048 €	9.834 €	85.330 €
Dotation complémentaire pour les frais financiers	11.318 €	13.519 €	0 €
TOTAL	25.365 €	23.353 €	85.330 €

SYNTHESE GENERALE :

Proposition CLECT 2023	Bressols	Escatalens	Montauban	TOTAL
Retenues en section de fonctionnement	48.862 €	56.536 €	1.917.911 €	2.023.309 €
Retenues en section d'investissement	25.365 €	23.353 €	85.330 €	134.048 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

Objet : Avenant N°1 - Marché restauration des vitraux de l'église

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08/08/2023 le conseil municipal a validé l'offre faite par la société RAYNAL-DELCOL pour un montant de 8 522€ TTC.

Pour un meilleur traitement du projet la commune souhaite ajuster par des travaux complémentaires et ce pour un montant de 874€TTC.

Madame le maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 correspondant à ces travaux

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le devis de 874€ TTC correspondant aux travaux supplémentaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°1

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

Objet : Diagnostic amiante et plomb avant travaux dur la ferme au bord du canal

Madame le Maire explique aux membres présents, que le souhait d'intégrer dans le contrat d'équipement la réfection du toit de la ferme situé au bord du canal appartenant à la commune.

Elle ajoute qu'une étude diagnostic pour recherche d'amiante et de plomb doit être effectuée avant ces travaux.

Elle présente un devis du cabinet d'expert AGENDA DIAGNOSTICS d'un montant de 1 440€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis établi par le cabinet d'experts Agenda Diagnostics d'un montant de 1 440€ TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

**OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES
ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE**

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

~~CONSIDERANT~~ que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

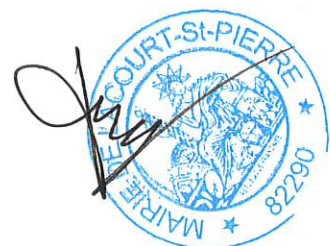
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;
- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité / l'établissement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **DECIDE** que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par **Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO**. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de déontologie et d'éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank* rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Françoise PIZZINI



de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le dix-sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 11/10/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Vincent MARTINEZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ donne procuration à Patrice BOURDIOL

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

OBJET : Chèques Cadhoc

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les années 2021 et 2022, il avait été offert en fin d'année au personnel municipal, des chèques Cadhoc d'un valeur de 200€.

Elle propose de reconduire les chèques cadhoc et d'augmenter de 50€ pour l'année 2023

L'enveloppe d'un montant total de 3000€ pour l'année 2022 qui sera répartie entre douze agents titulaires et non-titulaires

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à chaque agent de la collectivité, titulaires et non titulaires des chèques Cadhoc. Le montant de l'enveloppe s'élève à 3000€
- **CHARGE** madame le Maire de faire le nécessaire

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI

